

## DUINGT

### Marchés Nocturnes 2026

**Vendredi 17 Juillet et Vendredi 7 Août de 19h00 à 23h00**

M. / Mme : .....

Adresse : .....

Email : .....

Téléphone : .....

Produits proposés : .....

Inscrit au registre du commerce sous le n° .....

Ou membre de l'association .....

- Je participe au marché du 17 juillet 2026
- Je participe au marché du 7 août 2026

Je sollicite une place de ..... mètres linéaires au prix de 5 € / ml (électricité comprise)

Nb de marchés = ..... X .....Euros

**Ne joignez pas de chèque à votre inscription : un avis de paiement vous sera adressé automatiquement par la Trésorerie d'Annecy.**

**Merci de joindre à votre fiche d'inscription une copie de votre carte d'identité, et pour les professionnels, un justificatif d'inscription au Registre du Commerce.**

**N'OUBLIEZ PAS D'APPORTER VOTRE ECLAIRAGE.**

**Pour permettre à tous et à chacun d'exposer ses créations,  
les stands proposant des bijoux seront limités aux 6 premières inscriptions.**

## Règlement des marchés nocturnes

- 1. Le marché est réservé exclusivement à l'art et l'artisanat. Une vérification du type d'activité (code APE/NAF) pourra être réalisée.**
2. L'emplacement sera réservé seulement à réception du dossier complet (fiche d'inscription, règlement signé, copie de votre carte d'identité et / ou justificatif d'inscription au Registre du Commerce). Le choix de l'emplacement n'est pas possible.
3. Aucun emplacement ne pourra être occupé ou utilisé avant paiement de la totalité due.
4. La municipalité se réserve le droit de récupérer les stands non occupés après 18 heures ; en aucun cas la somme versée ne pourra être remboursée.
5. L'utilisation d'une sonorisation individuelle n'est pas autorisée.
6. La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel.
7. La vente de boissons est strictement réservée à l'association organisatrice.
8. Pour des raisons de sécurité, aucun départ ne sera autorisé avant 23 heures.
9. Attention, votre véhicule sera garé sur l'un des parkings (précisé au moment du placement) en dehors de l'aire du marché artisanal.
10. Vous vous engagez à tenir votre stand ouvert de 19h à 23 heures et à quitter les lieux en ayant débarrassé et nettoyé correctement l'espace occupé.
11. L'installation se fera entre 16 et 18 heures.
12. L'utilisation d'un barnum de 3x2m maximum est autorisée avec une place de 3 ml minimum.
- 13. Une solution de repli est proposée par la commune (espace Grenette) en cas de mauvais temps, aucun remboursement ne sera effectué le cas échéant.**

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et j'en accepte les termes.

Fait à : ..... le : ...../...../2026

Signature : .....